

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n° 2026/95
Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Nadine ALBRECHT
3^{ème} Adjointe au maire

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU la délibération du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme ALBRECHT Nadine, en qualité de troisième adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Mme ALBRECHT Nadine, 3^{ème} adjointe au maire, pour assurer les affaires relatives :

- aux travaux communaux ;
- à la voirie et aux réseaux ;
- aux services techniques municipaux ;
- à l'entretien du patrimoine communal et des équipements publics ;
- aux opérations d'aménagement relevant de la compétence communale,
- à l'animation et le suivi des conseils de quartier

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Nadine ALBRECHT à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation y compris toute décision prise dans le cadre du point 4 (marchés publics de travaux) de la délégation au conseil municipal au Maire.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée,
Le 26 03 26

La 3^{ème} Adjointe



Nadine ALBRECHT

Le Maire,


Fabien DI FILIPPO